**MOOC** Brevet

# L'ESSENTIEL À RETENIR





## **Brevet vs Secret**

La mise au point d'une invention est un mélange de savoirfaire, de connaissances et d'expérimentations. Le texte du brevet décrit tout ou partie de ces éléments afin d'obtenir une protection pour une durée de 20 ans avant que le brevet ne devienne accessible à tous.

Une autre manière de **protéger une invention est le secret**. En quelques mots, il s'agit de ne **rien révéler** sur la découverte et de faire tout en son pouvoir pour que jamais la concurrence ne le découvre.

Malgré leurs différences, brevet et secret sont intimement liés, bien souvent complémentaires et à adapter aux différents moments de la stratégie et de la vie d'une entreprise. Parfois il s'agira donc de faire le choix de privilégier le secret, de privilégier le brevet ou les deux.

Attention, la conservation d'un secret suppose de prendre **toutes les mesures nécessaire** à ce qu'il reste secret et cela a un coût très important. D'autant qu'une fois éventé ou découvert par la concurrence, un secret n'en est plus un...



En apprendre plus sur le secret sur Inpi.fr





Les salariés participent au **projet collectif** de l'entreprise et sont parfois amenés à devenir **inventeurs de créations** qui feront l'objet d'une demande de brevet. Mais alors qui est le propriétaire de ce brevet : **le salarié inventeur ou bien l'entreprise qui l'emploie ?** 



### Invention de mission

# L'invention est réalisée dans le cadre du contrat de travail, l'employeur est alors le propriétaire. Il est tenu toutefois de verser une rémunération supplémentaire au salarié déclaré comme inventeur sur la demande de brevet.

## Invention hors mission attribuable

L'invention est réalisée hors du contrat de travail mais présente un lien avec l'activité de l'entreprise.
L'employeur peut bénéficier d'un droit prioritaire pour acquérir l'invention en contrepartie du paiement du juste prix.

# Invention hors mission non attribuable

L'invention est réalisée en dehors de toute mission confiée par l'employeur et ne présente aucun lien avec l'entreprise. Le salarié en est le propriétaire.



En cas de **litige** entre le salarié et l'employeur sur **le classement de l'invention, son attribution, sa contrepartie**, la Commission Nationale des Inventions de Salariés est compétente pour tenter de concilier les parties.

